

M. ROSS (Souris): Avant la présentation de la mesure à la Chambre.

M. CLEAVER: Le 19 décembre, comme en fait foi le hansard, le chef de l'opposition n'était pas prêt. Voici ses paroles:

M. Bracken: Monsieur l'Orateur, nous voulons bien que le ministre des Finances nous fournisse tous les renseignements possibles ce soir, mais nous nous opposons à ce qu'il fasse avancer le débat à ce sujet.

Certes, s'il y avait eu violation de la constitution, comme l'a prétendu le chef de l'opposition, s'il y avait eu empiètement grave sur nos droits constitutionnels, les choses se seraient passées autrement.

J'aborde maintenant la question en litige. Après avoir fait part au comité des recherches minutieuses qu'il avait effectuées à la bibliothèque, l'honorable député de Lake-Centre nous a signalé des décisions moyenageuses à l'appui d'un principe de droit que personne ne conteste et d'après lequel le parlement peut seul imposer des taxes. Apparemment, il n'a pu faire mieux que se reporter à certaines causes très anciennes. Il a été suivi par l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) qui est allé lui aussi à la bibliothèque, mais avec plus de succès, et en a rapporté à la Chambre un rapport plus récent, paru en 1913. La cause qu'il a citée et dont il est fait mention à *Chancery*, page 157 du premier volume, ne fait que confirmer un point de droit qu'aucun honorable député ne conteste ni n'a jamais contesté. Je cite le résumé de la cause de Bowles contre la Banque d'Angleterre, où il est dit qu'une résolution de la Chambre des communes, avant qu'un impôt ait été décrété par une loi du parlement, ne suffit pas.

C'est tout ce que comporte la décision. C'est une bonne loi, une loi que personne n'a jamais mis en doute. Une taxe n'est imposée que lorsque le Parlement l'impose. Que les honorables députés se rappellent les déclarations des députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et d'Eglinton (M. Fleming) dont je leur ai donné lecture et qui soutiennent que la taxe en question est déjà imposée. La cour de chancellerie n'est pas du même avis que les honorables vis-à-vis. Je fais observer à l'honorable député de Kindersley, qui a soumis la citation, que celle-ci ne va pas plus loin que le titre dont j'ai donné lecture et qui veut que le parlement et le parlement seul ait le droit d'imposer des taxes.

M. DIEFENBAKER: J'invoque la question de privilège, uniquement pour signaler qu'au cours de ses recherches l'honorable député n'a pas lu le hansard. S'il consulte les auteurs

de la même manière qu'il parcourt le hansard, le comité peut juger du poids qu'il faut attacher à ses paroles.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député n'invoque pas la question de privilège; il ne veut qu'apporter une rectification à ce qu'a dit l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Il pourra le faire plus tard au cours du débat. Je reporte les honorables députés au commentaire 193 de *Beauchesne*, (3e édition):

Les députés invoquent souvent de prétendues "questions de privilège" à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre.

Je rappelle donc aux députés désireux d'apporter quelque rectification à ce qui a été dit de le faire quand l'occasion se présente et non en invoquant la question de privilège.

M. DIEFENBAKER: J'ai soulevé ce point à la session d'automne.

M. FLEMING: Moi aussi.

M. CLEAVER: Au cas où les honorables députés voudraient se reporter aux sources, j'ai le plaisir de leur annoncer qu'ils n'auront pas à fouiller des douzaines de volumes de référence pour savoir ce qu'est la loi. Qu'ils ouvrent seulement le sixième volume du recueil des lois anglaises de Halsbury, page 452 de la deuxième édition et ils la verront exposée en toutes lettres. Ils y trouveront aussi deux notes au sujet de procès datant du moyen âge, cités par l'honorable député de Lake-Centre, ainsi qu'une autre visant la cause plus récente de Bowles, que nous a citée l'honorable député de Kindersley.

M. FLEMING: Donnez-en lecture.

M. CLEAVER: Puisque nous nous entendons maintenant n'est-ce pas, sur la loi, passons aux faits. Qu'est-il réellement arrivé? Qu'a fait le ministre des Finances? A-t-il tenté d'enlever au Parlement son droit de décréter les impôts? Le plus sûr moyen de le savoir est encore de lire ses paroles. Au lieu de répéter comme des enfants des déclarations qui ne sont pas tout à fait au point, que les honorables députés se reportent donc au discours du ministre. Voici ce qu'il a dit le 17 novembre dernier:

Le Gouvernement demandera au Parlement d'imposer une taxe d'accise de 25 p. 100 sur une grande variété de denrées durables, dont chaque famille peut normalement remettre l'achat à plus tard.